

## Fiche action n°5 : Animer, gérer et évaluer



### Fiche action n°5 Animer, gérer et évaluer

<b>LEADER 2014-2020</b>	GAL Bruche Mossig Piémont	
<b>ACTION</b> 	N°5	Animer, gérer et évaluer
<b>SOUS-MESURE LEADER</b>	19.4 Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation	
<b>DATE D'EFFET</b>	29/03/2018	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE</b>		
<b>a) Rappel de la logique d'intervention</b>		
<p>L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale de développement nécessitent de maintenir tout au long de la période de mise en œuvre de la convention des moyens humains suffisants. Il convient de dédier à LEADER un minimum de 1,5 ETP afin de mener à bien la stratégie et d'assurer les tâches d'animation et de gestion.</p>		
<b>b) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bonne connaissance et appropriation du programme LEADER par les acteurs publics et privés du territoire</li> <li>▪ Emergence de projets innovants sur le territoire</li> <li>▪ Accompagnement de proximité facilitant la mise en œuvre du programme et sa réussite</li> </ul>		
<b>2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION</b>		
<p>Soutien à <b>l'animation et au fonctionnement du GAL</b> et notamment aux actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Promotion de la stratégie auprès des bénéficiaires potentiels, des acteurs locaux et du grand public</li> <li>▪ Réception des demandes d'aide et de paiement, accompagnement des porteurs de projet et instruction des dossiers (demandes d'aide et de paiement)</li> <li>▪ Organisation des comités de programmation et autres comités techniques</li> <li>▪ Suivi du programme LEADER</li> <li>▪ Communication sur les actions soutenues dans le cadre de la démarche Leader</li> <li>▪ Participation aux actions mises en place par l'autorité de gestion et les réseaux ruraux régional et national</li> <li>▪ Évaluation du programme LEADER</li> </ul>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
Subvention		
<b>4. LIENS VERS D'AUTRES REGLEMENTATIONS</b>		
/		
<b>5. BENEFICIAIRES</b>		
Structure porteuse du GAL		
<b>6. COUTS ADMISSIBLES</b>		

- **Frais de personnels lié à l'opération** conformément à l'arrêté du 8 mars 2016 concernant l'éligibilité des dépenses 2014-2020 :
  - Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers)
  - Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel
- **Coûts indirects** à un taux forfaitaire maximal de 15% des dépenses de personnel éligibles : coûts qui ne peuvent pas être rattachés directement à l'opération (ex : dépenses administratives telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, et de loyer).
- **Frais d'études, de conseil, d'évaluation externalisés**
- **Tous les frais de formation** liés à l'animation et au fonctionnement du GAL à destination de l'équipe technique ou des membres du comité de programmation (dont frais de déplacement de l'intervenant ou des membres du comité de programmation)
- **Tous frais de communication liés à l'opération** et notamment : élaboration, impression et diffusion d'outils/supports de communication, réalisation de campagne promotionnelle, frais d'organisation d'un événement (location de salle), frais de réception (restauration, hébergement des intervenants/participants au projet au réel ou sur une base forfaitaire selon les modalités en vigueur dans la structure), frais d'interprétariat et de traduction
- **Tout équipement et matériel lié à l'opération** (matériel informatique, bureautique, mobilier)
- **Acquisition ou développement de logiciels informatiques** (via des prestations externes) et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les frais de fonctionnement, d'animation et de gestion, de communication et d'évaluation sont éligibles à compter de la notification de la sélection par l'Autorité de gestion.

## 8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Sans objet

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aide publique : 100% sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.
- Plancher de l'assiette éligible (à l'instruction) = 2 400 €
- Plafond d'assiette éligible= 62 500€

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

### Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets bénéficiant d'un soutien
- Total des investissements
- Total des dépenses publiques
- Nombre de démarches collectives et/ou de groupements créés

### Indicateurs de résultat

- Emplois créés dans des projets bénéficiant d'un soutien

## 11. DOMAINE PRIORITAIRE PRINCIPAL ET SECONDAIRE

a) Domaine prioritaire à titre principal  
6b - Promouvoir le développement local dans les zones rurales

b) Domaine prioritaire à titre secondaire  
Aucun

